

## Règlement supplémentaire pour les élèves de l'École de sport du Collège de Brigue

### Le présent règlement supplémentaire concerne tous les sportifs de l'École de sport

1. Chaque sportif se comporte de manière **disciplinée**. Il se présente **punctuellement** à l'entraînement, aux cours et respecte les horaires de l'internat.
2. Les **horaires d'étude** sont déterminés d'entente avec le directeur de l'internat et la Prorectrice de l'École de sport. Ces horaires tiennent compte des plannings d'entraînement.  
L'utilisation de smartphones, d'iPods, et autres moyens électroniques est interdite pendant l'étude. Les athlètes consacrent la première étude (17h15 à 18h15) à la régénération. Les élèves participant à l'étude ne doivent pas être dérangés.
3. Les **absences** aux entraînements, aux cours, etc. doivent être communiquées **personnellement** aux responsables concernés (préfet / préfète et/ou entraîneur). Moyens de communication autorisés: téléphone, e-mail ou SMS.
4. En principe, les règles concernant les sorties sont aussi valables pour les sportifs. Les parents désirant interdire ou limiter les sorties à l'internat le communiquent par écrit à la préfecture.  
Les sportifs qui se trouvent en **sortie** annoncent leur retour au préfet selon les dispositions du règlement de l'internat. A partir de 22h15, le **repos nocturne** doit être respecté. Qui veut participer à "l'étude de 22 heures" doit s'adresser au préalable au préfet responsable.
5. Pendant les "semaines bloquées", l'étude dure de 20h00 à 21h30. La structure journalière habituelle reste en vigueur pour les sportifs qui logent à l'internat pendant les semaines de stage (janvier et février). Les élèves ayant réussi toutes les épreuves de rattrapage durant les semaines de stage (janvier et février), peuvent être dispensés de l'étude de 20h00.
6. Des **lunchs** peuvent être remis ou préparés si la **cuisine** est **informée** au moins un jour à l'avance par l'entraîneur responsable. L'entraîneur peut influencer la composition du lunch en ce qui concerne les valeurs nutritives.
7. Concernant le **retour régulier** à l'internat le **dimanche soir**, les règles ne sont pas les mêmes pour les élèves de l'École de sport que pour les autres élèves internes (voir règlement de l'internat: conditions générales, point 3; conditions particulières, point 3; modalités de paiement, point 5). L'inscription pour le retour régulier à l'internat le dimanche soir se fait avec l'inscription pour l'internat. Les élèves qui souhaitent rentrer exceptionnellement un dimanche soir s'annoncent auparavant auprès de la préfecture par courriel ([meldungen@internatbrig.ch](mailto:meldungen@internatbrig.ch))
8. **Le week-end, des séjours sont possibles** (du vendredi à partir de 18h00 au dimanche à 18h00) si l'entraîneur responsable loge à l'internat durant cette période et assume la responsabilité de la prise en charge. Le directeur de l'internat doit en être informé au préalable. Les repas du week-end doivent être discutés avec le chef de cuisine au moins deux jours à l'avance. A la demande d'un entraîneur, un sportif peut rester à l'internat durant le week-end en raison d'entraînements. Cependant, l'internat ne peut pas assurer d'encadrement.
9. Les **séjours durant les vacances scolaires** doivent être coordonnés avec le directeur de l'internat par l'entraîneur responsable. La responsabilité incombe à l'entraîneur compétent.
10. Il est formellement **interdit aux athlètes actifs de fumer ainsi que de consommer du snus, des drogues ou de l'alcool**. Toute infraction à cette règle aura pour conséquence un avertissement prononcé par l'internat ainsi qu'un avertissement prononcé par l'École de sport.
11. Pour les **sports à risque**, pratiqués en-dehors de l'entraînement ordinaire et sans demande de l'entraîneur, le règlement de l'internat est à respecter (voir règlement de l'internat: conditions générales, point 6).
12. Les **responsables de l'internat** travaillent en étroite **collaboration** avec la direction de l'École de sport et les entraîneurs. Les noms des sportifs dont le comportement laisse à désirer à l'internat ou à l'étude seront communiqués immédiatement à la Prorectrice de l'École de sport et aux entraîneurs.  
Les conditions générales et particulières du règlement de l'internat sont par ailleurs applicables.

Brigue, mai 2018

René Loretan, directeur de l'internat

Nadine Tscherrig, Prorectrice de l'École de sport